

La présidente

COMMUNIQUÉ DES DÉCISIONS
Séance plénière de la Commission nationale du débat public

Paris le 6 octobre 2021

NOUVELLES SOLLICITATIONS

I. DEMANDE DE CONSEIL OU D'AVIS A CARACTERE GENERAL OU METHODOLOGIQUE -
ARTICLE L.121-1

- **Mission de conseil relative au plan paysage et énergies renouvelables de la communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon Agglo (13)** : Xavier DERRIEN est désigné pour un accompagnement en mission de conseil portant sur la participation du public tout au long de l'élaboration de ce plan.

[Consulter la décision](#)

II. SAISINE – ARTICLE L.121-8-1 et L.121-8-II

- **Projet de parc éolien en mer CENTRE-MANCHE** : la CNDDP décide d'organiser une concertation préalable. Dominique PACORY, Laurent PAVARD et Jean TRARIEUX sont désignés garants de la concertation préalable sur le projet de parc éolien en mer Centre-Manche.

[Consulter la décision](#)

- **Projet HALIOTIS de réhabilitation de la station d'épuration de la métropole de Nice Cote d'Azur (04)** : la CNDDP décide d'organiser une concertation préalable. Séverine CACHOD et Alain COMBES sont désignés garante et garant de la concertation préalable sur ce projet.

[Consulter la décision](#)

- **Projet d'aménagement à 2*2 voies de la RN n° 13 d'EVREUX à CHAUFOR-LES-BONNIERES (27)** : la CNDDP décide d'organiser une concertation préalable. Jean-Louis LAURE et Caroline WERKOFF sont désignés garant et garante de la concertation préalable sur ce projet.

[Consulter la décision](#)

- **Projet HYNOVERA d'usine de production de bio-carburant à GARDANNE (13)** : la CNDDP décide d'organiser une concertation préalable. Philippe QUEVREMONT et Vincent DELCROIX sont désignés garants de la concertation préalable sur ce projet.

[Consulter la décision](#)

III. DEMANDE DE DESIGNATION - ARTICLE L.121-17

- **Projet de construction d'un établissement pénitentiaire sur la commune de MUY (83)** : Zita ETOUNDI est désignée garante de la concertation préalable sur ce projet.

[Consulter la décision](#)

- **Projet d'aménagement de la route nationale 21 entre Agen et Villeneuve-sur-Lot (47)** : Jean-Pierre WOLFF est désigné garant de la concertation préalable sur ce projet.
[Consulter la décision](#)

PROCEDURES EN COURS

I. CONSEIL OU AVIS A CARACTERE GENERAL OU METHODOLOGIQUE

- **Mission de conseil relative au plan paysage et énergies renouvelables des grands sites des Gorges du Gardon / Pont du Gard (13)** : Garance GOJJARD est désignée pour conduire la mission de conseil relative à la participation du public tout au long de l'élaboration de ce plan, en binôme avec Monsieur Philippe MARZOLF, précédemment désigné
[Consulter la décision](#)

II. DEBAT PUBLIC

- **Projets de parcs éoliens flottants en mer Méditerranée** : La commission nationale décide d'engager une expertise complémentaire portant sur le bilan carbone de l'éolien flottant.
[Consulter la décision](#)

III. CONCERATIONS PREALABLES

- **Projet de création d'une usine de batteries électriques ENVISION AESC (59)** : vue la saisine de régularisation reçue de la part de AESC Group, du groupe Renault, de l'établissement public foncier des Hauts-de-France et de RTE, désormais co-maîtres d'ouvrage de ce projet, la concertation préalable précédemment décidée et les garants précédemment désignés sur ce projet sont confirmés.
[Consulter la décision](#)
- **Projet de mise en concession de l'itinéraire POITIERS-LIMOGES (86-87)** : Jean-Daniel VAZELLE est désigné garant de la concertation préalable sur le projet, avec Kasia CZORA et Walter ACCHIARDI garante et garant précédemment désignés.
[Consulter la décision](#)
- **Projet de construction de nouveaux moyens multi-combustible sur le site de RICANTO à AJACCIO (2A)** : la CNDP prend acte du rapport des maîtres d'ouvrage, présentant les enseignements tirés de la concertation préalable et les réponses apportées aux recommandations des garants. Elle constate que les réponses sont complètes et argumentées, à l'exception de celles concernant l'approvisionnement de la centrale électrique, les informations mises à la disposition du public sur ce point ayant, par ailleurs, été insuffisantes lors de la concertation préalable. La CNDP recommande notamment que les conclusions de la phase de consultation pour désigner un opérateur en charge de la construction et de l'exploitation de l'infrastructure gazière soient rendues publiques et que qu'une nouvelle phase de dialogue avec le public soit organisée, une fois l'opérateur sélectionné. Zita ETOUNDI est désignée garante chargée de veiller à la bonne information et à la participation du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique sur ce projet.
[Consulter la décision](#)
[Consulter l'avis](#)

- **Projet de développement de transport en commun en site propre à la MARTINIQUE (972) :** la CNDP prend acte du rapport des maîtres d'ouvrage, présentant les enseignements tirés de la concertation préalable et les réponses apportées aux recommandations des garants. Elle constate que ce document apporte des réponses complètes et argumentées, à l'exception des précisions demandées sur l'étude de rabattement nécessaire pour que le public puisse débattre des liens entre ce projet d'extension du réseau de transport et les projets urbains portés par les communes, ou encore avec les projets de transport par câble. La CNDP recommande notamment que le responsable de projet finalise l'étude de rabattement et la rende publique, et qu'il organise une réunion publique de reddition des comptes.

Jean-Michel ALONZEAU et Etienne BALLAN sont désignés garants chargés de veiller à la bonne information et à la participation du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique sur ce projet.

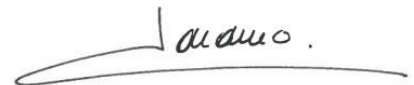
[Consulter la décision](#)

[Consulter l'avis](#)

IV. INFORMATION ET PARTICIPATION DU PUBLIC JUSQU A L'OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

- **Projet de liaison autoroutière A31 bis entre GYE et la frontière luxembourgeoise:** Luc MARTIN est désigné garant de l'information et de la participation du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique sur le projet, en binôme avec Monsieur Jean-Michel STIEVENARD, garant précédemment désigné.

[Consulter la décision](#)



Chantal JOUANNO